

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , aux 4° et 5° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée »

les mots :

« et aux 4° et 5° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée ainsi qu'à la fin des première et dernière phrases du premier alinéa et de la seconde phrase du second alinéa de l'article L.O.132-1 du code des juridictions financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle qui complète la liste des références à la loi « de règlement » dont l'appellation est modifiée par l'article 2.